



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2018-021

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2018

Sommaire

DEAL

R02-2018-02-15-003 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
GESTION DU PNM (6 pages) Page 3

DIECCTE

R02-2018-02-09-003 - DOC160218 - Décision relative à la liste des organisations
syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux
d'analyse et d'appui au dialogue social de la Région (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code
du travail) (1 page) Page 10

Direction de la Mer -DM-

R02-2018-02-15-001 - Arrêté d'abrogation d'une autorisation d'exploiter une concession
aquacole - commune de Sainte Anne (1 page) Page 12

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2018-02-16-001 - Arrêté portant autorisation d'Occupation Temporaire aux Trois-Ilets
(4 pages) Page 14

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2018-02-09-004 - Arrêté nomination membres du CA de la CAF de Guadeloupe (3
pages) Page 19

R02-2018-02-09-005 - Arrêté nomination membres du CA de la CGSS Guadeloupe (3
pages) Page 23

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2018-02-15-002 - Arrêté fixant la composition de la commission de surendettement
des particuliers (4 pages) Page 27

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-02-15-004 - Arrêté instituant une régie de recettes auprès des services
administratifs et techniques de la Police Nationale de Fort-de-France (2 pages) Page 32

DEAL

R02-2018-02-15-003

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
GESTION DU PNM

*ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN
DE LA MARTINIQUE*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Martinique*

ARRÊTÉ N°

Portant composition du conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 334-3, R. 334-27 et suivants ;

VU le Décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du parc naturel marin de Martinique, notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le Décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. ROBINE Franck ;

VU les désignations des membres proposés par les organismes et services ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique est la suivante :

1. Représentants de l'État et de ses établissements publics (7) :

- a) Le commandant de la zone maritime Antilles ou son représentant
- b) Le directeur de la mer de la Martinique ou son représentant
- c) Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ou son représentant
- d) Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique ou son représentant
- e) Le directeur de l'Agence régionale de santé de la Martinique ou son représentant
- f) La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- g) Le président du Directoire du Grand port maritime de la Martinique ou son représentant

2. Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents (14) :

a) Élus de la Collectivité Territoriale de la Martinique (7)

Monsieur Joachim BOUQUETY, titulaire
Madame Nadia LIMIER, suppléante

Monsieur Louis BOUTRIN, titulaire
Monsieur Raphaël MARTINE, suppléant

Madame Francine CARIUS, titulaire
Madame Christiane BAURAS, suppléante

Monsieur George CLEON, titulaire
Madame Manuella CLEM-BERTHOLO, suppléante

Monsieur Jean-Claude DUVERGER, titulaire
Madame Kora BERNABE, suppléante

Monsieur Eugène LARCHER, titulaire
Monsieur Marius NARCISSOT, suppléant

Madame Patricia TELLE, titulaire
Madame Marie-Frantz TINOT, suppléante

b) Élus de chacun des trois établissements publics de coopération intercommunale de la Martinique (3)

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) :

Monsieur Alfred MONTHIEUX, titulaire
Monsieur Thierry MARECHAL, suppléant

Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) :

Monsieur Émile GONIER, titulaire
Monsieur Yvon PACQUIT, suppléant

Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (CAESM) :

Monsieur Félix FONTAINE, titulaire
Madame Joséline DELBOIS, suppléante

c) Élus de quatre communes littorales de Martinique (4)

Monsieur Gilbert EUSTACHE, titulaire
Monsieur Élie EUSTACHE-ROOLS, suppléant

Monsieur Robert DULYMBOIS, titulaire
Monsieur Alain THEODOSE, suppléant

Madame Myriam PINVILLE, titulaire
Monsieur Martial RYLHA, suppléant

Monsieur Marcellin NADEAU, titulaire
Monsieur Jocelyn NEIZELIEN, suppléant

3. Représentant du Parc Naturel de Martinique (1) :

Madame Marie-France TOUL, titulaire
Monsieur Lucien ADENET, suppléant

4. Représentants des organisations représentatives des professionnels des secteurs suivants (15) :

a) Professionnels de la pêche et des élevages marins (8)

Monsieur Raymond SIFFLET, titulaire
Monsieur Yannick MAIZEROI, suppléant

Monsieur Michel MOREAU, titulaire
Madame Guylène AMORY, suppléante

Monsieur Hugues COCO, titulaire
Monsieur Daniel DELBOIS, suppléant

Monsieur Manuel CELIMENE, titulaire
Monsieur Édouard MARINE, suppléant

Monsieur Olivier MARIE REINE, titulaire
Madame Mirella MERAUT, suppléante

Monsieur Jean-Pierre MILARD, titulaire
Monsieur William JANVION, suppléant

Monsieur Georgie VOUIMBA, titulaire
Monsieur Stéphane BRIGITTE, suppléant

Monsieur Alfred MANDOUKI, titulaire
Madame Armande ZADICK, suppléante

b) Professionnel du transport maritime (1)

Monsieur Roland BELLEMARE, titulaire
Monsieur Xavier HAUTERAT, suppléant

c) Gestionnaire de ports de plaisance de la Martinique (1)

Monsieur Simon JEAN-JOSEPH, titulaire
Monsieur Eric JEAN-JOSEPH, suppléant

d) Professionnel du nautisme (1)

Monsieur Eric VASSE, titulaire
Madame Frédérique MAZZEI, suppléante

e) Représentant des structures commerciales de sports sous-marins de la Martinique (1)

Monsieur Walter WARGNIER, titulaire
Monsieur Alex DOBAT, suppléant

f) Représentant du Comité martiniquais du tourisme (1)

Monsieur Philippe JALTA, titulaire
Madame Béatrice BELCOU, suppléante

g) Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (1)

Monsieur Philippe JOCK, titulaire
Madame Nina GRUBO, suppléante

h) Représentant de la Chambre d'agriculture de la Martinique (1)

Monsieur Alex PAVIOT, titulaire
Monsieur Émile ROSALIE, suppléant

5. Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer (5) :

a) Représentants de deux ligues régionales de sports nautiques de la Martinique (2)

Monsieur David DIMBOUR, titulaire
Madame Déborah APANON, suppléante
(Fédération française motonautique de Martinique)

Monsieur Alain DEDE, titulaire
Monsieur Dominique BASTOL, suppléant
(Fédération des Yoles rondes de Martinique)

b) Représentant d'une association de plongeurs de loisir (1)

Monsieur Lucien LOUISSON, titulaire
Monsieur Jean-Guy GABRIEL, suppléant
(Comité Martinique-Guyane des sports subaquatiques)

- c) Représentant d'une association de plaisanciers de la Martinique (1)

Monsieur Olivier RENE-CORAIL, titulaire
Monsieur Philippe PIED, suppléant
(*Centre nautique de Schoelcher*)

- d) Représentant d'une association locale de la pêche de loisir en mer (1)

Monsieur Guy-Alex REMY-ZEPHIR, titulaire
Monsieur David URSULE, suppléant
(*Amicale des plaisanciers du Carbet*)

6. Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel (5) :

- a) Représentants de quatre associations locales de protection de l'environnement (4)

Monsieur Roger ARNAUD, titulaire
Madame Marie-Jeanne TOULON, suppléante
(*Assaupamar*)

Monsieur Stéphane JEREMIE, titulaire
Madame Geneviève BARAL, suppléante
(*Sepanmar*)

Monsieur Bernard RENAUDIE, titulaire
Monsieur Ewan TREGAROT, suppléant
(*Observatoire du milieu marin martiniquais*)

Monsieur Gwenaël QUENETTE, titulaire
Madame Noémi CHANTEUX, suppléante
(*Assomer / Surfrider Martinique*)

- b) Représentant d'une association locale compétente en matière d'éducation à l'environnement (1)

Monsieur Lionel REYNAL, titulaire
Madame Mathilde BRASSY, suppléante
(*Carbet des sciences*)

7. Personnalités qualifiées (6) :

Madame Michéla ADIN
Monsieur Emmanuel LISE
Mme Colette RANELY VERGE-DEPRE
Monsieur Pascal SAFFACHE
Madame Juliette SMITH-RAVIN
Monsieur Emmanuel THOUARD

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Martinique, le Directeur de la mer et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

15 FEV. 2018

Le préfet de la Martinique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCK ROBINE', is written over a blue ink stamp that reads 'Le préfet de la Martinique'. The signature is stylized and somewhat obscured by the stamp's lines.

Franck ROBINE

DIECCTE

R02-2018-02-09-003

DOC160218 - Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la Région (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

La Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique, soussignée ;

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Monique GRIMALDI, en qualité de directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dieccte) de la Martinique ,

Vus les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vue la proposition de la Dieccte Adjointe, responsable du Pôle T de la Dieccte de Martinique.

DECIDE

Article 1 : Sont autorisées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social de la Martinique les organisations syndicales de salariés suivantes :

- la Confédération générale du travail de la Martinique (CGTM affiliée la CGT) ;
- la Centrale Démocratique Martiniquaise des Travailleurs (CDMT) ;
- la Confédération générale du travail – Fédération Socialiste Mondiale (CGTM-FSM) ;
- la Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais (CSTM) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

Article 2 : La Dieccte Adjointe, responsable du Pôle T de la Dieccte est chargée de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à FORT de FRANCE
Le vendredi 09 février 2018

La DIECCTE de Martinique

Monique GRIMALDI



Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, (12, rue du Citronnier, Plateau-Fofo, Cedex 97271 SCHOELCHER)

La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)
Centre Delgres _ route de la pointe des sables 97200 Fort de France. Standard : 05 96 71 15 00

1/1

Direction de la Mer -DM-

R02-2018-02-15-001

Arrêté d'abrogation d'une autorisation d'exploiter une
concession aquacole - commune de Sainte Anne

*Abrogation d'une autorisation de concession aquacole - commune de Sainte Anne - Itsuya
MANGATTALE*

PREFETURE DE LA MARTINIQUE

Direction de la Mer de la Martinique

Fort-de-France, le **15 FEV. 2018**

ARRETE N°
abrogeant l'autorisation d'exploiter
une concession aquacole en mer sur la commune de STE ANNE
(Itsuya MANGATTALE)

Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la Pêche maritime, notamment le livre IX, article L923-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2015 du Préfet de Martinique donnant délégation de signature à **Monsieur Michel PELTIER**, Directeur de la Mer de la Martinique ;
Vu la demande présentée par Monsieur Itsuya MANGATTALE le 18 janvier 2018 ;
SUR proposition du Directeur de la Mer de Martinique ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° R-02-2017-01-23-009 du 23 janvier 2017 qui portait renouvellement d'autorisation d'exploiter une concession aquacole en mer sur la commune de Sainte Anne, est abrogée. Monsieur Itsuya MANGATTALE, demeurant Habitation Malevault – Paquemar – BP 42 – 97280 Le Vauclin et titulaire de l'autorisation, doit démonter les cages en place dans un délai de deux mois.

Article 2 : Le concessionnaire demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur enlèvement, conformément au cahier des charges de l'arrêté abrogé.

Article 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de la Mer de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Le Préfet de Martinique
et par délégation

L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON
Directeur-adjoint de la mer

AMPLIATIONS :

- Préfet de Martinique
- Direction de la Mer - RAUM (dossier)
- DRFIP - FRANCE DOMAINE
- M. MANGATTALE



DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2018-02-16-001

Arrêté portant autorisation d'Occupation Temporaire aux Trois-Ilets

*Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire au profit de Monsieur Olivier
COTTENCEAU*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur Olivier COTTENCEAU, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la commune des Trois-Ilets

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2017-07-19-020 du 19 juillet 2017 accordant délégation de signature au Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande en date du 08 décembre 2017 formulée par Monsieur Olivier COTTENCEAU sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime aux Trois-Ilets, plage de l'Anse Mitan ;
- VU l'avis réputé favorable du maire de la ville des Trois-Ilets consulté par courrier en date du 13 décembre 2017 ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 22 décembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 04 janvier 2018 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 07 février 2018 ;

Considérant que les coordonnées géographiques sont compatibles avec le plan de balisage sollicité en janvier 2017 par la ville des Trois-Ilets ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur Olivier COTTENCEAU domicilié Hameaux de l'Espérance – habitation Desgrottes – 97229 Les TROIS-ILETS, est autorisé à mettre en place un corps-mort à l'Anse Mitan, sur le littoral des Trois-Ilets, pour amarrer son bateau dénommé COOLTITUDE immatriculé FF F65749, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) sont :

- latitude : 14°33.218' N
- longitude : 061°03.241' W

En cas d'alerte cyclonique ou de forte houle sur la côte, l'utilisation de ce corps mort n'est pas autorisée.

ARTICLE 2 : Conditions d'implantation du mouillage

L'autorisation délivrée est subordonnée aux recommandations suivantes :

- installer un corps-mort écologique à vis pour limiter l'emprise sur le milieu
- installer un flotteur intermédiaire sur la chaîne de corps-mort pour éviter le ragage de la chaîne sur le fonds.
-

ARTICLE 3 : Durée

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 4 : Obligations du pétitionnaire

Le permissionnaire reste seul responsable :

- des conséquences de l'occupation,
- des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation.

Le permissionnaire est tenu de se conformer en tous temps aux ordres que les agents publics lui donneront notamment dans l'intérêt de la navigation, de l'entretien des installations ou de l'hygiène publique ;

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le pétitionnaire est seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

L'entretien et l'exploitation de la structure se fait aux frais et risques du pétitionnaire, qui doit impérativement respecter les règles de sécurité relatives à la protection des utilisateurs et est responsable de tous les dommages que cet ouvrage peut entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public, pour quel motif que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être engagée par le permissionnaire, pour quelque cause que ce soit. Notamment en cas de dommages causés à lui-même, à des tiers, à ses installations ou des gênes apportés, à leur exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la mer.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le pétitionnaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'UN MOIS, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'Administration.

ARTICLE 7 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **105 € (CENT CINQ euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 11 : Exécution/Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, le maire de la commune des Trois-îlets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **16 FEV. 2018**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON
Directeur-adjoint de la mer



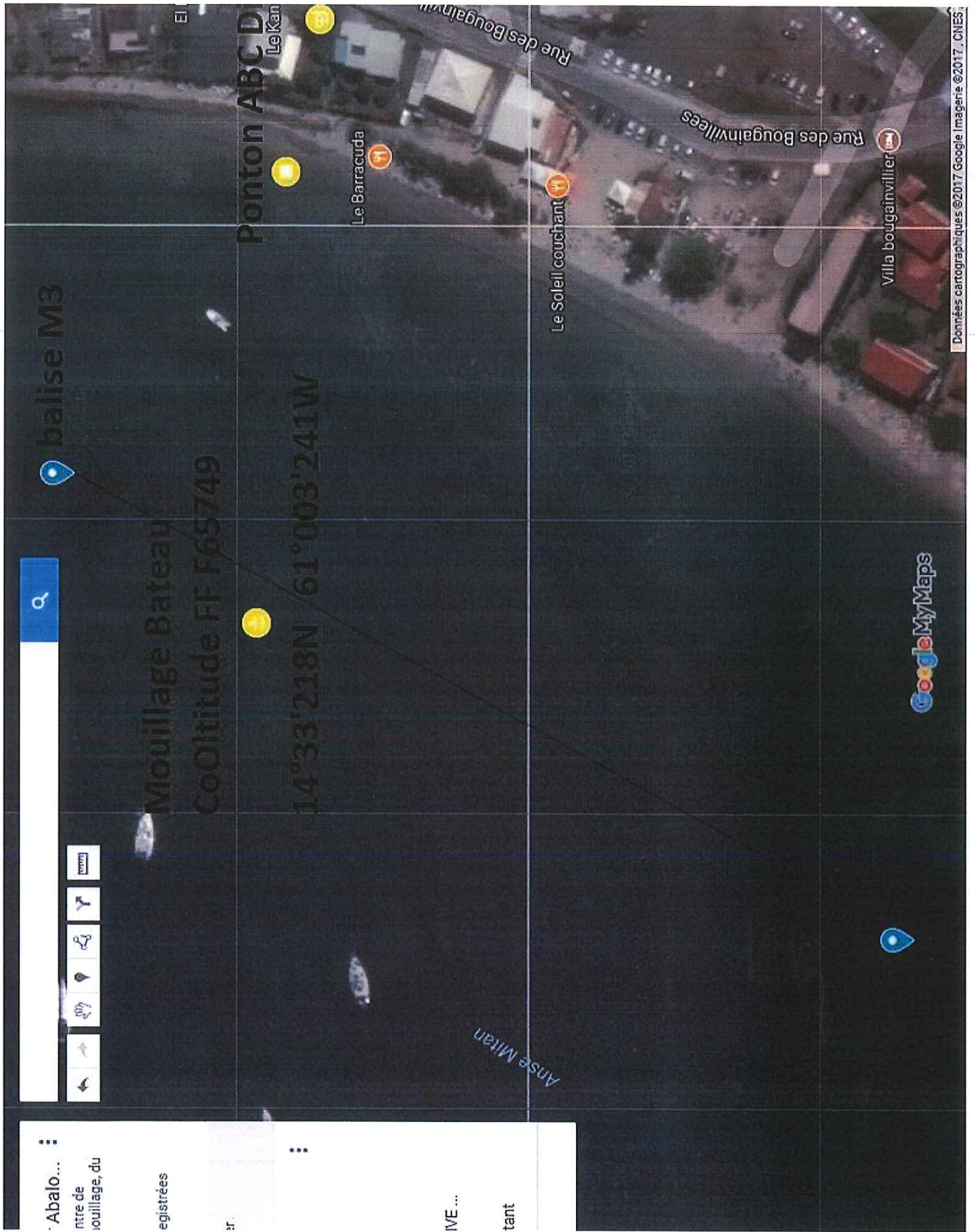
Destinataires :

- Monsieur Olivier COTTENCEAU
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Madame la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune des Trois-Îlets

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29



Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2018-02-09-004

Arrêté nomination membres du CA de la CAF de
Guadeloupe



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 0115-2018 du 09 Février 2018

Portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-9 et D. 231-1 & D. 231-4,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe

En tant que Représentants des assurés sociaux :

- *Sur désignation de la Confédération Générale du Travail : CGT*
 - Titulaire
 - Mme LAURE DORVILLE
 - Mme EVELYNE, MARIE PAULINE
 - Suppléant
 - M Jean-Pierre THOMAS
 - M ALEX URIE
- *Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail : CFDT*
 - Titulaire
 - Mme Marie-Laure DUFAIT
 - M CEDRIC GEOLIER
 - Suppléant
 - Mme AGNES DEVOET
 - M JEAN-CLAUDE ZAMIA

- *Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens : CFTC*

Titulaire

M Jean-Pierre BERNIS

Suppléant

M Anatole LAVILLE

- *Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres : CFE-CGC*

Titulaire

Mme Line JACOBY-KOALY

Suppléant

Mme COSETTE SAFRANO

En tant que Représentants des employeurs :

- *Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France : MEDEF*

Titulaire

Mme Mylène BARLIER

M Marc HOUEL

Suppléant

Mme Yann BOLORE

M Daniel MARTIAS

- *Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises : CPME*

Titulaire

Mme Véronique SCHWARZ

M Victor-John THIBUS

Suppléant

M Jean-François HIERSO

Mme EVELY PHILETAS

En tant que Représentants des associations familiales :

- *Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales : UNAF / UDAF*

Titulaire

Mme Ferdine CANGO

Mme Dominique MATHIAS

Mme Sophia TROCADOR

Suppléant

Mme Malicka ABON

Mme FRANCINE BEGARIN

Mme Christine DELANNAY

En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

- *Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales*

Titulaire
M Jean-Noël FALGA

En tant que Personnes Qualifiées :

Non encore désignées

Article 2

La cheffe d'antenne par intérim de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 17 février 2018 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Fort de France le, 09 Février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne par intérim de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

 C. PLUMBERT

Christiane PLUMBERT

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2018-02-09-005

Arrêté nomination membres du CA de la CGSS
Guadeloupe



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 0116-2018 du 09/02/2018

Portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-6 et D. 231-1 et D. 231-4,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe

En tant que Représentants des assurés sociaux :

- *Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)*

Titulaire

M Patrick, Henri BANCELIN

M Doctrové Calixte JANKY

Suppléant

Mme Danielle, Alix DIAKOK

Mme Edith, Bertille SAVONNIER

- *Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)*

Titulaire

M Henri BERTHELOT

Mme Christelle CHEVALIN

Suppléant

Mme Marlene FOGGEA

M Rudy MANLIUS

- *Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)*

Titulaire

M Pierrot TAURUS

Suppléant

Mme Mylène GOBELIN

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire

M Alain BENJAMIN

Suppléant

M Jean-Jacques HOUBLON

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaire

M Charles FRANCOIS

Suppléant

Mme Mylène BARLIER

M Marc HOUEL

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire

Mme Stéphanie KALIL

M Jean KASSIS

Suppléant

M Patrick SEIGNOURET

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire

Mme Jocelyne ERDAN

M Gaston MONFORT

En tant que Représentants des exploitants agricoles :

- *Sur désignation de la Fédération Nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)*

Titulaire

M Patrice BOECASSE

M Sylver NARANIN

En tant que Représentants de la mutualité :

- Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaire

M Pasteur BAPTISTE

Mme Gerty MARTINO

Suppléant

Mme Géadesse GASPARD

Mme Franceline JALET

En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

- Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL / CNPL)

Titulaire

M Jean Noël FALGA

En tant que personnes qualifiées :

Non encore désignées

Article 2

La cheffe d'antenne par intérim de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 17 février 2018 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Fort de France le 09 Février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne par intérim de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

L'Adjointe au Chef d'Antenne

C. PLUMBERT

Christiane PLUMBERT

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2018-02-15-002

Arrêté fixant la composition de la commission de
surendettement des particuliers



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la légalité et des affaires locales

Bureau de la réglementation économique

A R R E T E N°

fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** la loi 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 35 modifiant l'article L331-1 du code de la consommation portant sur la composition de la commission de surendettement ;
- Vu** la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, et notamment son article 39 ;
- Vu** la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, et notamment son article 37 ;
- Vu** l'ordonnance n°59-74 du 7 janvier 1959 portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu** les décrets n° 99-65 du 1er février 1999, n° 2004-180 du 24 février 2004 et n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatifs aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et portant modification du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de la consommation ;
- Vu** Vu le décret N°2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1 :

La commission de surendettement des particuliers est composée comme suit :

1/ A titre permanent :

- le Préfet de la Martinique, président ou son délégué : M. Georges BEAUPREAU, inspecteur principal au pôle C de la direction des entreprises, de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)

- la Directrice régionale des finances publiques, vice-présidente, ou son délégué : M. Damien POUPLARD, administrateur des finances publiques

- le Directeur de l'institut d'émission des départements d'outre-mer de la Martinique, M. Claude DORWLING-CARTER, ou sa suppléante, Mme Anouk VANOMMESLAEGHE, directrice adjointe de l'IEDOM

Le délégué du Préfet et le délégué du directeur régional des finances publiques ne peuvent se faire représenter que par l'un des deux représentants nominativement désignés dans le règlement intérieur de la commission.

2 / Pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre des représentants des associations de consommateurs :

- titulaire : Mme Denise MARIE (ADCM)
- suppléante : Mme Sandra MICHEL ALCINDOR (AFOC)

- au titre des représentants de l'association des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

- titulaire : M. Dominique CHARPENTIER-TITY (Responsable Domaine Risque & Sécurité Crédit Agricole Martinique-Guyane)
- suppléante : Mme Karine PAM (Responsable Service Recouvrement Contentieux Crédit Moderne Antilles-Guyane)

- en qualité de juriste :

- titulaire : en attente de désignation par la Cour d'appel
- suppléante : Mme Ruth THALY-CONTROLE Directrice de l'ADAVIM (Aides aux victimes et médiations pénales)

- en qualité de conseillère en économie sociale et familiale :

- titulaire : Mme Nicole LAHELRY (Service Social de la CAF Martinique)
- suppléante : Mme Céline DESIRE (Service Social de la CAF Martinique)

Article 2 :

L'arrêté 2014209-00003 du 17 octobre 2014 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, le Directeur de l'institut d'émission des départements d'outre-mer de la Martinique et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du secrétariat de la commission. Une attestation de cet affichage sera transmise à la préfecture.

Fort-de-France, le 15 FEV 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2018-02-15-004

Arrêté instituant une régie de recettes auprès des services administratifs et techniques de la Police Nationale de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N° 2018-02-15-004 MODIFIANT L'ARRÊTÉ INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE DE FORT DE FRANCE

Le préfet de la Martinique

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0130-003 du 31 janvier 2018 instituant une régie de recettes auprès des services administratifs et techniques de la Police Nationale ;

VU l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques, en date du 08 février 2018

Considérant la nécessité de maintenir une chaîne comptable permettant l'encaissement des droits de chancellerie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 1/2

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2018-0130-003 du 31 janvier 2018 instituant une régie de recettes auprès des services administratifs et techniques de la Police Nationale est modifié comme suit :

Article 2 :

Les articles 4 et 5 suivants sont ajoutés :

« Article 4 : Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié, susvisé. »

« Article 5 : Le régisseur peut désigner un ou des mandataires au sein des services de la Police Aux Frontières pour percevoir à sa place et en son nom les recettes prévues à l'article 1er. »

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs :

Fort de France, le 16 FEV. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 2/2